

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 505

présenté par

M. Cavard, M. Molac, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, Mme Pompili, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 2

Après la référence :

« L. 111-9-1 »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 9 :

« , avec les organismes consulaires et avec la chambre régionale d'économie sociale et solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation contient un volet relatif à l'économie sociale et solidaire.

Il convient donc que la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire soit consultée par la Région en vue de l'élaboration de ce schéma, conformément à l'esprit et aux dispositions de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Or, ce point a été supprimé par les travaux en commission.

L'objet de cet amendement est de le réintégrer.